

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Painting Gels – Liquid Gold

Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Painting Gels – Liquid Gold

Déclinaison : /

Numéro CPNP : 5929779

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du mélange

Gel couleur sans résidus, conçu pour réaliser des nail art chrome doré intense avec des sous-tons argentés. Le produit est destiné aux professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Personne responsable : M'Novae – 120 Boulevard Ampère – 79180 Chauray – France

Téléphone : 05 49 28 20 95

Site internet : <https://mnails.fr>

E-mail : reglementaire@mnovae.fr – info@mnails.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays : France

Organisme / société : ORFILA

Adresse : <http://www.centre-antipoison.net>

Numéro d'urgence : +33(0)1 45 42 59 59

Commentaire : -

Rubrique 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n°1223/2009

Le produit n'est pas considéré comme dangereux lorsqu'il est utilisé dans des conditions normales et raisonnablement prévisibles.

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008

Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
STOT SE 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires
Aquatic Chronic 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Conseils de prudence – Prévention

P261	Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
------	---

Référence : painting_gels_liquid_gold_fds	Date de création : 01/06/2026	Date de révision : /
--	-------------------------------	----------------------

P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Conseils de prudence – Intervention

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence – Stockage

P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.

Conseils de prudence – Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.
------	--

2.3. Autres dangers

Voies d'exposition

Inhalation, ingestion, absorption percutanée (cutanée).

Danger pour la santé

Contient de la résine de polyuréthane-9 et du diacrylate de tripropylène glycol (TPGDA). Le TPGDA est un sensibilisant cutané connu. Le (2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphinate d'éthyle (TMO) peut provoquer une irritation des yeux. Le triéthoxycaprylsilane est un agent de traitement de surface à faible risque. La poussière de bentonite peut provoquer une irritation mécanique. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets durables à long terme.

Contact oculaire

Irrite le globe oculaire : peut causer des rougeurs et un gonflement. Rincer soigneusement à l'eau et consulter un médecin.

Contact cutané

TPGDA (23,8 %) est un sensibilisant cutané connu. Éviter tout contact cutané prolongé. Peut provoquer une dermatite allergique sévère lors d'expositions répétées.

Danger environnemental

Une attention particulière est requise pour prévenir la contamination des plans d'eau. Le TPGDA est nocif pour les organismes aquatiques. Après le durcissement, le polymère ne présente aucun danger direct.

Risque d'explosion

Aucun risque d'explosion.

Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

#	INCI	N° CAS	N° EINECS	%	Classification CLP
1	POLYURETHANE-9	69011-31-0	-	55 - 65	H315 H319 GHS07 « Attention »

Référence : painting_gels_liquid_gold_fds	Date de création : 01/06/2026	Date de révision : /
--	-------------------------------	----------------------

2	TRIPROPYLENE GLYCOL DIACRYLATE	42978-66-5	-	20 - 25	H315 H317 H319 H335 H411 GHS07 GHS09 « Attention »
3	TRIMETHYLBENZOYL DITOLYLPHOSPHINE OXIDE	270586-78-2	433-490-9	3 - 7	Non classifié
4	SILICA DIMETHYL SILYLATE	68611-44-9	271-893-4	3 - 7	Non classifié
5	BENTONITE	1302-78-9	215-108-5	1 - 5	Non classifié
6	TRIETHOXYCAPRYLYLSILANE	2943-75-1	220-941-2	0,1 - 1	H315 GHS07 « Attention »
7	CI 77891	13463-67-7	236-675-5	0,01 - 10*	Non classifié
8	CI 77742	10101-66-3	233-257-4	0,01 - 10*	Non classifié
9	CI 77499	12227-89-3	235-442-5	0,01 - 10*	Non classifié
10	CI 75120	1393-63-1	215-735-4	0,01 - 10*	H315 H319 GHS07 « Attention »

**Les pigments CI sont des variantes de couleur ; le total combiné ne dépasse pas 10 %.*

Rubrique 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Recommandations générales

Si, pendant que vous travaillez avec le produit, des symptômes apparaissent qui doivent être résolus en collaboration avec le médecin, parlez-lui du nom du produit et donnez-lui la FDS ou l'étiquette du produit sur l'emballage.

Premiers soins après contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Rincez soigneusement la peau avec de l'eau et du savon pendant au moins 10 minutes. Si la sensibilisation se développe, consultez un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Maintenez les paupières écartées et rincez abondamment les yeux à l'eau courante ou à la solution saline pendant au moins 15 minutes.

Retirez les lentilles de contact si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuez à rincer. Appelez immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

Premiers soins après inhalation

Amener la personne à l'air frais. La poussière de bentonite et les vapeurs d'acrylate peuvent causer des irritations respiratoires. Si la respiration s'est arrêtée, administrer une respiration artificielle et appeler un médecin. Si les symptômes se développent et persistent, consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Buvez suffisamment d'eau chaude. Retirer toute prothèse dentaire. Consulter rapidement un médecin. Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'ingestion de la substance et si la personne exposée est consciente, lui donner une petite quantité d'eau à boire. Arrêter l'eau si la personne a besoin de vomir car cela peut être dangereux. Ne pas provoquer de vomissements sauf si le personnel médical le dit. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue basse afin que les vomissements ne pénètrent pas dans les poumons. Consulter un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Veiller à une bonne circulation de l'air. Desserrer les vêtements serrés tels qu'un col, une cravate ou une ceinture.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Une accumulation de substances dans le corps humain peut se produire et être préoccupante après une exposition professionnelle répétée ou prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement. Les symptômes peuvent être retardés.

Rubrique 5 : Mesure de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone (CO₂) ou sable.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Tenir à l'écart des sources d'inflammation. La combustion peut libérer du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes d'azote (provenant du polyuréthane) et des fumées irritantes.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial fonctionnant en surpression. Des vêtements pour pompiers (y compris casques, bottes et gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'incident chimique. Retirer toutes les sources d'inflammation. Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet et individuel lors de l'entrée dans un endroit confiné où il existe un risque exposition aux vapeurs ou aux produits de combustion. Ne pas laisser les écoulements provenant des incendies entrer dans les égouts ou les cours d'eau. Isoler immédiatement les lieux et éloigner toutes les personnes de la zone de l'accident. A proximité d'un incendie. Ne pas entreprendre d'action qui pourrait comporter des risques personnels ou sans formation adéquate. Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie s'il n'y a aucun risque. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu.

Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Intervenants indirects

Ne pas entreprendre d'action pouvant comporter des risques personnels ou sans formation appropriée. Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'entrée au personnel non protégé. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Bloquer toutes les sources d'inflammation. Éviter de fumer, les flammes nues et toutes les sources d'inflammation dans la zone dangereuse. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate.

Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants directs

Si la gestion du flux nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, prendre note de toute information dans la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher l'entrée dans les drains, les sources d'eau, les égouts ou les eaux souterraines. Les rejets dans l'environnement doivent être évités.

6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Petits déversements

Arrêter les fuites si c'est sans risque. Absorber avec du sable, de la chaux sèche ou du carbonate de soude et collecter dans un récipient approprié. Ne pas rincer à l'égout. Ne pas absorber avec de la sciure ou d'autres absorbants combustibles.

Déversements importants

Construisez des digues de confinement. Transférez par pompe. Informez les autorités. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles ou d'explosion. Approcher la source de déversement en amont du vent. Empêcher l'écoulement dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Information de contact : Rubrique 1

Protection personnelle – Rubrique 8

Traitement des déchets – Rubrique 13

Rubrique 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
- Tenir à l'écart de toute source de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
- Éviter tout contact direct avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Éviter l'exposition à la lumière du soleil ou aux rayons UV avant utilisation.
- Porter un équipement de protection individuelle approprié.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conserver conformément à la réglementation locale.
- Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit frais et bien aéré.
- La température de stockage ne doit pas dépasser 40 °C.
- Utilisez des récipients appropriés (plastique PE/PP ou verrerie).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Gel nail art, destiné à la manucure professionnelle, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Assurer une ventilation adéquate. Éviter l'exposition aux UV/à la lumière pendant la manipulation.

8.2. Contrôles de l'exposition

Moyens techniques de contrôle et de prévention de l'exposition

Une ventilation par aspiration localisée est recommandée lorsque la ventilation générale n'est pas suffisante pour contrôler la contamination atmosphérique en dessous des limites d'exposition professionnelle.

Contrôle de l'exposition professionnelle / Mesures de protection individuelles

- Mesures d'hygiène

Ne pas manger, fumer, aller aux toilettes sans se laver les mains au préalable. Veillez à une bonne hygiène personnelle. A la fin de la journée, se laver les mains, le visage et les bras après avoir manipulé des produits chimiques. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que les postes de lavage des yeux et les douches de sécurité sont proches du lieu d'utilisation.

- Protection des mains

Porter des gants résistants aux agents chimiques et imperméables conformes aux normes approuvées, ils doivent être portés lors de la manipulation de produits chimiques si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres spécifiés par le fabricant de gants vérifiez pendant l'utilisation que les gants conservent toujours leurs propriétés protectrices inchangées.

Notez que le temps de perméation de chaque matériau constitutif du gant peut varier en fonction du fabricant de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, il n'est pas possible d'estimer avec précision le temps de protection des gants.

- Équipement de protection corporelle

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction des risques prévus pour une tâche spécifique et approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit. En cas de risque d'incendie dû à l'électricité statique, portez des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges électrostatiques, utilisez une combinaison, des bottes et des gants antistatiques. Reportez-vous à la norme européenne EN 1149 pour plus d'informations sur les exigences relatives aux matériaux et à la conception et aux méthodes d'essai. Porter des vêtements de protection à manches longues pour empêcher l'exposition de la peau.

- **Autres dispositifs de protection de la peau**

Choisir des chaussures adaptées et toute mesure de protection cutanée supplémentaire en fonction des tâches à effectuer et des risques encourus. Ces choix doivent être approuvés par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.

- **Protection des yeux et du visage**

Des lunettes de sécurité conformes aux normes approuvées doivent être utilisées lorsque l'évaluation des risques indique la nécessité d'éviter l'exposition aux éclaboussures de liquide, aux aérosols ou aux poussières. Mettez à disposition des lave-œil.

- **Protection des voies respiratoires**

En cas de ventilation insuffisante et quand le matériau est manipulé à des températures élevées ou dans des conditions de formation de vapeur, porter un appareil respiratoire autonome approprié. Le choix du respirateur doit être basé sur les niveaux d'exposition connus, les dangers du produit et les limites de fonctionnement sûres du respirateur sélectionné.

Contrôle de l'exposition environnementale

Pour se conformer aux réglementations sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit et de son contenant.

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence : Gel visqueux épais coloré

Couleur : Selon la spécification de nuance (fortement pigmenté)

Odeur ou seuil olfactif : Légère odeur caractéristique

Flash Point (°C) : Mixture – aucune donnée spécifique disponible

Point d'ébullition (°C) : Mixture – aucune donnée spécifique disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Naturalité : Non naturel (synthétique)

Risque d'explosion : Aucun risque d'explosion

Solubilité dans l'eau : Insoluble

9.2. Autres informations

Pas d'autres études. Pas d'autres données disponibles.

Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérise facilement à l'exposition au soleil ou aux rayons UV.

10.4. Conditions à éviter

Flammes ouvertes, chaleur élevée, forte lumière UV/visible.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts, acides forts, peroxydes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote (provenant du polyuréthane) dans des conditions de feu.

Rubrique 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité générale

Le produit est non volatil, non cancérogène. Le polyuréthane-9 (CAS 69011-31-0) est un irritant cutané léger. Le TPGDA (CAS 42978-66-5) est un irritant cutané et oculaire et un sensibilisateur connu. Le TMO (CAS 270586-78-2) peut provoquer une irritation oculaire. Le triéthoxycaprylsilane (CAS 2943-75-1) présente un risque minime. La bentonite peut causer une irritation mécanique. Les pigments CI à ≤10 % combinés présentent un faible risque systémique.

Sensibilisation

Le TPGDA (CAS 42978-66-5) est un sensibilisant cutané connu. Les personnes ayant une sensibilité connue à l'acrylate doivent éviter son utilisation.

Cancérogénicité

Aucun composant classé comme cancérogène.

11.2. Informations sur les autres dangers

Évaluation NFPA

Santé : 2 | Inflammabilité : 1 | Réactivité : 0

Évaluation HMIS

Santé : 2 | Inflammabilité : 1 | Réactivité : 0 | PPE : B

Les évaluations HMIS/NFPA utilisent une échelle de 0-4. 0 = risque minimal ; 4 = risque extrême.

Rubrique 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le TPGDA est nocif pour les organismes aquatiques. Empêchez le produit non traité de pénétrer dans les cours d'eau. Le polymère solide durci ne présente aucun risque environnemental direct.

12.2. Persistance et dégradabilité

Polymère durci : faible biodégradabilité.

Polymère non durci : persistance environnementale modérée.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée indiquant un potentiel bioaccumulatif significatif.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser aller dans l'environnement. Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et nationales.

Produit cosmétique

- Propriétés des déchets

Appartiennent aux colorants, aux déchets de revêtements.

- Méthodes d'élimination

Peut être incinéré si autorisé, ou envoyé à un point de collecte approprié conformément au programme de recyclage de l'industrie chimique. La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si possible. La disposition de ce produit, des solutions et tout autre sous-produit doivent être réalisés dans le respect de la loi sur la protection de l'environnement, l'élimination des déchets et les exigences de toute autorité locale régionale. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise autorisée pour l'élimination des déchets. Les déchets non traités ne doivent pas être évacués dans les égouts à moins qu'elles ne soient entièrement conformes aux exigences de la législation.

- Déchets dangereux

La classification du produit peut participer aux critères de déchets dangereux.

Emballages

- Méthodes d'élimination

La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si cela est possible. Les emballages de déchets devraient être recyclés. L'incinération ne doit être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible.

- Précautions particulières

Éliminer le matériau et son récipient uniquement avec des précautions spécifiques. Porter une attention à la manipulation des contenants vides qui n'ont pas été nettoyés. Les vapeurs provenant des résidus du produit peuvent créer une atmosphère hautement inflammable ou explosive à l'intérieur du conteneur. Ne coupez pas et ne soudez pas les contenants usagés à moins qu'ils aient été nettoyés à l'intérieur. Empêcher la dispersion et le rejet du matériel déversé et le contact avec sol, voies navigables, drains et égouts.

Rubrique 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.4. Groupe d'emballage

L'emballage du produit est considéré de catégorie II.

14.5. Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Protégez-le de la lumière du soleil et des chocs. Le conteneur doit rester scellé. Plage de température : +5 °C à +60 °C.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas réglementé.

Rubrique 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives

67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive 67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

- Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation.
- Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006 : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux.

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.

Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.

Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible.

Rubrique 16 : Autres informations

Versions des FDS

01/06/2026 – Première version de la FDS – Correspondant à une création de produit

Lexique toxicité / Exposition

- PBT

Substances chimiques persistantes dans l'environnement ou les organismes (faiblement dégradables), bioaccumulables et toxiques.

- vPvB

Substances chimiques très persistantes dans l'environnement ou les organismes, très bioaccumulables et toxiques.

- DNEL

Doses dérivées sans effet.

- DMEL

Doses calculées à effet minimal.

- PNEC

(Predicted No Effect Concentration) : c'est la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement.

- VLEP

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (NB : des VELP dans l'air des lieux de travail ont été établies (www.inrs.fr/fichetox)).

- CL50

Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui cause la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation).

- DL50

Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai).

Lexique de transport

- TDM

Transport de Matières Dangereuses

- ADR

Transport routier

- RID

Transport ferroviaire

- ADN

Transport fluvial

- IMDG-OMI

Transport maritime

- IATA-OACI

Transport aérien

Clause de non-responsabilité : Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.